



Séance ordinaire du conseil municipal de Piedmont du 4 juillet 2022 à 19h00, dans la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le Maire, **Martin Nadon**, à laquelle étaient présents madame et messieurs les conseillers **Denis Royal**, **Charles Daneau**, **Bernard Bouclin**, **Christian Lefebvre**, **Marival Gallant** et **Richard Valois**.

Était aussi présente : madame **Cathy Durocher**, directrice générale, greffière-trésorière par intérim.

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022 À 19H00

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Suivi de la dernière séance
3. Mot du Maire et Période de questions
4. Acceptation des procès-verbaux des séances extraordinaires du 23 mars 2022 et du 27 juin 2022
5. Autorisation des comptes payables et payés au 4 juillet 2022
6. Correspondance
 - 6.1. Correspondance du Ministère de la sécurité publique
7. Administration
 - 7.1. Nomination mesures d'urgence
 - 7.2. Nomination des membres du conseil sur les divers comités - internes et externes
 - 7.3. Dépôt d'une demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
8. Ressources humaines
 - 8.1. Embauche d'une ressource provisoire d'appoint
 - 8.2. Embauche permanente de Félix Lussier
 - 8.3. Embauche d'un coordonnateur au Campus édition 2022
9. Règlements
 - 9.1. Avis de motion et dépôt - modification du règlement SQ-2019-01 régissant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre
 - 9.2. Avis de motion et dépôt - modification du règlement 874-22 taxes et compensations
 - 9.3. Avis de motion et dépôt - règlement # 826-01-22-1 Code d'éthique des élus de la municipalité
10. Travaux publics
 - 10.1. 212 chemin Beaulne - égout pluvial
 - 10.2. 766 chemin Bellevue - adjudication de contrat mur de soutènement
 - 10.3. 272 chemin du Rocher - libération retenue mur de soutènement
11. Urbanisme
 - 11.1. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2022

Demandes de PIIA et dérogations mineures

11.2. PIIA – Projet de nouvelle construction sur le lot 6 353 836, chemin de la Rivière Sud

11.3. PIIA - Projet de nouvelle construction sur le lot 2 311 558, chemin du Bois

11.4. PIIA - Projet de rénovation au 690 rue Principale

11.5. PIIA - Mur de soutènement de 5 paliers au 264 chemin des Bois Blancs

11.6. PIIA – Travaux de rénovation extérieure au 960 chemin des Pierres

11.7. PIIA – Remblai/Déblai au 105 chemin Alpin

11.8. PIIA – Rénovation au 741 rue Principale

11.9. DM – Lotissement au 673 chemin Gérard, lot 2 311 559

12. Environnement

13. Finances

14. Loisirs, sports et plein air

15. Hygiène du milieu

16. Sécurité publique

17. Informations diverses

18. Varia

19. Période de questions

20. Levée de l'assemblée

14022-0722 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Royal et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la dernière séance

Mot du Maire et Période de questions

14023-0722 Acceptation des procès-verbaux des séances extraordinaires du 23 mars 2022 et du 27 juin 2022

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 23 mars 2022 et 27 juin 2022 soient acceptés tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14024-0722 Autorisation des comptes payables et payés au 4 juillet 2022

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu que les comptes payables au 4 juillet 2022 au montant de

830,589.25 \$ et les comptes payés au 4 juillet 2022, au montant de 303,114.17 \$ soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extra budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Correspondance

Correspondance du Ministère de la sécurité publique

Administration

14025-0722 Nomination mesures d'urgence

ATTENDU QUE la Municipalité possède un plan de mesures d'urgence et doit s'assurer régulièrement la mise à jour de celui-ci ;

ATTENDU QUE ce plan vise essentiellement à concerter les actions des services municipaux et des organismes partenaires de la Municipalité et à établir le partage des responsabilités en réponse à un sinistre. Il comporte des mesures visant à faire face aux risques majeurs qui pourraient survenir sur le territoire de Piedmont et intègre les quatre volets de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement ;

ATTENDU QUE la Municipalité est ainsi préparée à affronter les situations de mesures d'urgence en déployant les moyens et interventions nécessaires et ce, en faisant appel aux acteurs municipaux, locaux et régionaux concernés au besoin ;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de nommer des personnes responsables pour s'assurer de la nomination et du remplacement des différents responsables de mission et leur substitut en cas d'absence, ainsi que du maintien et de la mise à jour du plan de mesures d'urgence interne ;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu que la Municipalité de Piedmont nomme officiellement les personnes suivantes pour occuper les postes suivants :

- Madame Cathy Durocher, coordonnatrice des mesures d'urgences et Monsieur Julien Bourgon, coordonnateur des mesures d'urgences substitut et que le maire suppléant soit nommé à titre de substitut de monsieur le Maire en son absence afin d'agir à titre de porte-parole officiel lors des mesures d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14026-0722 Nomination des membres du conseil sur les divers comités - internes et externes

CONSIDÉRANT QUE les élus réunis en conseil représentent la population; ils prennent les décisions sur les orientations et les priorités de la municipalité et en administrent les affaires de la municipalité;

CONSIDÉRANT DE la multitude de dossiers à traiter, le conseil municipal entend créer des comités de travail qui ont pour tâches et mandat d'approfondir les sujets pour établir des recommandations d'actions et de prise de positions au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée de 2 comités consultatifs, l'un statutaire dont l'utilité est définie dans la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme portant sur les questions d'urbanisme et d'odonymie, et un autre comité traitant de dossiers de nature environnementale, ces deux comités consultatifs étant principalement formés de personnes nommées par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'être présente sur différents comités extérieurs et conseils d'administration dont la municipalité est cliente ou participante, permettant ainsi de faire valoir ses droits, son orientation, sa vision, contribuant ainsi au rayonnement et au développement socioéconomique local et régional de la municipalité. Il est proposé par moniseur Denis Royal et résolu :

1. **DE CRÉER** les comités du conseil suivants (internes): Loisirs, Travaux publics, Sécurité publique, Assainissement, Urbanisme, Administration et Environnement.

2. **DE CONFÉRER** le maintien des comités suivants :

o Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

o Comité consultatif en environnement (CCE)

3. **DE NOMMER** les membres du conseil sur les comités et organismes suivants :

Comité Loisirs (Loisirs, Culture, Aînés, Jeunes, Parcs, Évènements, 100e)

Responsable : Denis Royal, Substitut : Marival Gallant

Comité Travaux Publics (Travaux Publics, Horticulture)

Responsable : Charles Daneau, Substitut : Richard Valois

Comité Sécurité Publique (Mesures d'urgence, Incendies, Premiers répondants, Service de la patrouille municipale, Substitut du maire répondant au service de la Police et ex-Régie de Police)

Responsable : Richard Valois, Substitut : Charles Daneau

Comité d'Assainissement des eaux usées (Régie d'assainissement des eaux usées)

Responsable : Bernard Bouclin, Substitut : Charles Daneau

Comité Urbanisme (Urbanisme et CCU)

Responsable : Christian Lefebvre, Substitut : Bernard Bouclin

Comité Administration (Administration, Finances, Ressources humaines)

Responsable : Marival Gallant, Substitut : Denis Royal

Comité Environnement (Environnement et CCE)

Responsable : Bernard Bouclin, Substitut : Christian Lefebvre

Maire suppléant

Responsable : Denis Royal

MRC des Pays-d 'en-Haut

Responsable : Martin Nadon, Maire, Substitut : Denis Royal , maire suppléant

QUE la présente résolution soit transmise aux instances concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14027-0722

Dépôt d'une demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir une subvention afin de favoriser le vieillissement actif des citoyens au sein de sa communauté; d'améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés; d'améliorer la qualité de vie des aînés; de contribuer à la mise en œuvre des plans d'action MADA à l'égard des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer la demande de subvention, il est nécessaire d'adopter une résolution du conseil municipal indiquant que :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont désigne la directrice générale greffière-trésorière par intérim pour agir à titre de personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-dessus.

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu que :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à **DÉPOSER** une demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ressources humaines

14028-0722

Embauche d'une ressource provisoire d'appoint

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a fait l'objet, durant la période du 24 mars 2022 au 17 juin 2022, d'une administration provisoire de la Commission municipale du Québec (CMQ), faute du quorum requis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la vacance observée à certains postes de direction, dont la direction générale et la direction des finances;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir à ces postes, tant du point de vue légal que pour assurer le bon fonctionnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les délais requis pour les démarches de recrutement;

CONSIDÉRANT aussi le besoin d'un accompagnement ponctuel auprès des membres du conseil municipal et de l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marival Gallant et résolu de retenir les services de M. Renald Gravel à titre de consultant, pour des mandats ponctuels et

selon les dispositions de l'offre de services à taux horaire, les deux parties pouvant y mettre fin en tout temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14029-0722 Embauche permanente de Félix Lussier

ATTENDU QUE le conseil désire retenir les services d'un inspecteur en bâtiment ;

ATTENDU QUE monsieur Félix Lussier occupe le poste d'assistant inspecteur en urbanisme et environnement depuis le 2 mai 2022 ;

ATTENDU QUE les recommandations du directeur de l'urbanisme et de l'environnement ;

Il est proposé par madame Marival Gallant et résolu de **D'EMBAUCHER** monsieur Félix Lussier à titre d'inspecteur en bâtiment, comme salarié régulier à temps plein, à raison de 34 heures/semaines selon l'échelon 1, aux termes et conditions établis à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

QUE les dépenses relatives à la rémunération de ce poste soient imputées au poste budgétaire numéro 02-610-00-141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14030-0722 Embauche d'un coordonnateur au Campuces édition 2022

CONSIDÉRANT la démission de Jasmine Brunet comme coordonnatrice du camp le 23 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur adjoint, Joey Vézina, a réussi avec succès l'entrevue de coordonnateur en janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le camp de jour a débuté le 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur-adjoint réalise les tâches de coordonnateur ;

Il est proposé par madame Marival Gallant et résolu de nommer Joey Vézina coordonnateur au Campuces de Piedmont pour l'édition 2022 au 1^{er} échelon (selon la politique de rémunération des employés au Campuces), rétroactivement au 27 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlements

Avis de motion Avis de motion et dépôt - modification du règlement SQ-2019-01 régissant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre

Par la présente, le conseiller, monsieur Charles Daneau :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro SQ-2019-01 modifiant le règlement numéro SQ-2019 ;
- dépose le projet du règlement numéro SQ-2019-01 intitulé «Circulation, stationnement, paix et bon ordre» applicable par la Sûreté du Québec et les fonctionnaires désignés de la municipalité.

Ce projet de règlement modifie les articles 29, 62, 82 et 83 et vise l'ajout de précisions en ce qui a trait à :

- l'interdiction de stationner ou d'habiter une remorque attachée ou non à un véhicule;
- d'une interdiction de flâner sur un terrain où dans un bâtiment d'un établissement scolaire;
- ajuster certaines pénalités;

Avis de motion **Avis de motion et dépôt - modification du règlement 874-22 taxes et compensations**

**RÈGLEMENT # 874-22-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS
POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 874-22 afin d'y ajouter un article relativement à la compensation pour l'utilisation de l'eau exigible aux immeubles situés en dehors des limites de la municipalité de Piedmont et desservis par Piedmont ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de ce règlement est donné lors de la séance tenue le 4 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ QUE le règlement numéro 874-22-0 il est ordonné, statué et décrété que le règlement numéro 874-22-01 soit adopté.

Avis de motion **Avis de motion et dépôt - règlement # 826-01-22-1 Code d'éthique des élus de la municipalité**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 826-01-22-1 modifiant le règlement numéro 826-01-22 ayant trait au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Piedmont

Par la présente, le conseiller, monsieur Christian Lefebvre :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 826-01-22-1 modifiant le règlement numéro 826-01-22 ayant trait au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Piedmont.
- dépose le projet du règlement numéro 826-01-22-1 modifiant le règlement numéro 826-01-22 ayant trait au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Piedmont.

Ce projet de règlement vise à modifier la formulation du 2e alinéa de l'article 5.2.4.2 du règlement 826-01-22 afin de se conformer à la disposition de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, chapitre E-15.1.0.1.

Cette modification fait suite à un commentaire reçu du ministère des Affaires municipales datée du 8 juin 2022.

Travaux publics

14031-0722 **212 chemin Beaulne - égout pluvial**

Octroi d'un contrat de construction à l'entreprise D CONSTRUCTION pour le prolongement d'un ponceau existant situé sur le lot 2 312 560, 212 chemin Beaulne, au montant de 14 946.75 \$ taxes incluses, contrat de gré à gré, trois (3) soumissions reçues.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont utilise un ponceau existant situé sur le lot 2 312 560, 212 chemin Beaulne, sans servitude municipale, pour le drainage pluvial du chemin Beaulne;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux d'excavation et de déboisement pour la construction du bâtiment résidentiel, le ponceau existant est trop court et qu'il y a un risque au niveau de la stabilité du terrain et de l'installation septique située en arrière-lot;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint du service des travaux publics a convenu avec le propriétaire qu'une servitude en faveur de la municipalité serait créée sur le lot #2 312 560, l'autorisant à mettre en place des conduits et à les entretenir à pied et avec de la machinerie.

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux correctifs est relativement urgente, car les propriétaires subissent un fort désagrément dû à la situation et des dommages appréciables sont perceptibles sur le terrain et sont susceptibles d'affecter le fonctionnement de l'installation septique.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour la réalisation des travaux, dont la firme Construction D;

CONSIDÉRANT QU'aucune somme d'argent n'est actuellement prévue au PTI pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au surplus libre pour plusieurs travaux dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation et que la municipalité ne pourra réaliser pas plusieurs des projets prévus en 2022.

Il est proposé par monsieur Denis Royal et résolu :

D'OCTROYER un contrat de construction à l'entreprise **D CONSTRUCTION** pour le prolongement d'un ponceau existant situé sur le lot 2 312 560, 212 chemin Beaulne, au montant de 14 946.75 \$ taxes incluses;

D'AFFECTER une somme de 15 000\$ du surplus libre prévus pour des travaux d'immobilisation 2022 qui ne seront pas réalisés afin d'effectuer les travaux au 212 chemin Beaulne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14032-0722

766 chemin Bellevue - adjudication de contrat mur de soutènement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont est propriétaire du lot 5 002 474;

CONSIDÉRANT QUE le glissement de terrain a eu lieu en 2019

CONSIDÉRANT QU'AUCUN travail de stabilisation n'a été réalisé jusqu'à présent;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un dossier de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres public a été publié le 4 mai 2022 et que la Municipalité de Piedmont a reçu 2 soumissions conformes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint des travaux publics et des services techniques recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu que :

D'OCTROYER d'un contrat de construction d'un mur de soutènement pour stabiliser le terrain (lot 5 002 474) situé derrière le 766 chemin Bellevue (lot 2 312 668), à l'entreprise **9267-7368 QUÉBEC INC. (A. DESORMEAUX EXCAVATION)**, au montant de 363 316,29\$ taxes incluses.

QUE la dépense de 363 316,29 \$ taxes incluses du contrat soit imputée au poste budgétaire 3.600.00.000, et que la greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le déboursé.

QUE le directeur adjoint des travaux publics soit autorisé à signer tout addenda au contrat au bénéfice de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14033-0722

272 chemin du Rocher - libération retenue mur de soutènement

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 173 627 a fait un dépôt de 1000,00 \$ pour l'installation d'un nouveau ponceau sous son entrée privée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés le 27 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'installation du nouveau ponceau sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint des travaux publics et des services techniques recommande la libération de la retenue;

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu de **REMBOURSER** la retenue de 800,00 \$ associée à l'installation d'un nouveau ponceau pour l'entrée privée du lot 5 173 627 (272 chemin du Rocher) à même le poste budgétaire 55 13700 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Urbanisme

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2022

Demandes de PIIA et dérogations mineures

14034-0722

PIIA – Projet de nouvelle construction sur le lot 6 353 836, chemin de la Rivière Sud

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2022-0047 vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 353 836, chemin de la Rivière Sud dans la zone V-1-116;

ATTENDU QUE le projet consiste à la construction d'une habitation unifamiliale dont la toiture est en bardeau d'asphalte de couleur noire deux (2) tons et dont les murs extérieurs sont en Maibec de couleur «Brun Muskoka» et en pierres Ariscraft silverado avec un mortier pâle;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis;

ATTENDU QUE le projet satisfait conditionnellement aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncés au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour le projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 353 836, chemin de la Rivière Sud, le tout aux conditions suivantes :

- **QU'**une bande d'arbres entre le bâtiment principal et les limites de propriétés soit conservée ou aménagée afin de limiter l'impact visuel par rapport à la rue et aux propriétés adjacentes sauf à l'accès.
- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14035-0722

PIIA - Projet de nouvelle construction sur le lot 2 311 558, chemin du Bois

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2022-0049 vise à permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur le lot 2 311 558 dans la zone R-1-229;

ATTENDU QUE le projet consiste à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée dont la toiture sera en bardeau d'asphalte noir deux (2) tons et les murs extérieurs en Canexel blanc;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis;

ATTENDU QUE le projet satisfait conditionnellement aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncés au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour le projet de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur le lot 2 311 558, le tout aux conditions suivantes :

- **QUE** l'aménagement paysager comprenne des essences de la région.
- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14036-0722

PIIA - Projet de rénovation au 690 rue Principale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2022-0046 vise à permettre l'ajout d'une fenêtre sur le bâtiment principal du 690 rue Principale dans la zone R-1-226;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'ajout d'une fenêtre en PVC sur le bâtiment principal donnant sur la cour avant;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncés au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour le projet d'ajout d'une fenêtre sur le bâtiment principal au 690 rue Principale, le tout aux conditions suivantes:

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14037-0722

PIIA - Mur de soutènement de 5 paliers au 264 chemin des Bois Blancs

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2022-0050 vise à permettre la construction d'un mur de soutènement de cinq (5) paliers au 264 chemin des Bois Blancs dans la zone R-2-202;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07 à certaines conditions;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour le projet de construction d'un mur de soutènement de cinq (5) paliers consécutifs d'une hauteur d'un (1) mètre et des paliers consécutifs de deux (2) mètres

en remplacement de murs en bois en mauvais état au 264 chemin des Bois Blancs, le tout aux conditions suivantes :

- **QUE** des arbustes et végétaux soient plantés à la base de chaque mur de soutènement afin de dissimuler ceux-ci;
- **QUE** ces aménagements paysagers comprennent des essences de la région;
- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande;
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14038-0722

PIIA – Travaux de rénovation extérieure au 960 chemin des Pierres

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2022-0052 vise à permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal du 960 chemin des Pierres dans la zone R-2-202;

ATTENDU QUE le projet consiste à rénover l'extérieur du bâtiment principal en pierre naturelle grise et en bois, à construire un parapet droit revêtu de bois ayant pour effet de dissimuler en partie la toiture en pente du bâtiment et à créer un autre volume en façade avant donnant une apparence de toit plat;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis;

ATTENDU QUE le projet de rénovation extérieure, ne respectant pas le caractère architectural du bâtiment principal, ne satisfait pas tous les objectifs du PIIA chapitre 9 énoncés au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU les recommandations non favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu de **REFUSER** la demande déposée pour le projet de rénovation du bâtiment principal au 960 chemin des Pierres, et de **RECOMMANDER** au requérant de déposer un projet modifié ne dissimulant pas la toiture et dont les volumes ajoutés s'agenceront au style du bâtiment principal incluant la pente de la toiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14039-0722

PIIA – Remblai/Déblai au 105 chemin Alpin

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2022-0051 vise à permettre les travaux de remblais au 105 chemin Alpin dans la zone V-1-272;

ATTENDU QUE le projet consiste à des travaux de remblais sur le côté de la maison pour permettre le drainage de l'eau de pluie;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 12 énoncés au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour le projet de travaux de remblais au 105 chemin Alpin, le tout aux conditions suivantes:

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14040-0722

PIIA – Rénovation au 741 rue Principale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2022-0048 vise à permettre l'application d'une nouvelle peinture au 741 rue Principale dans la zone R-5-214;

ATTENDU QUE le projet consiste à peindre les murs extérieurs du bâtiment principal de couleur bleu (0654);

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis;

ATTENDU QUE le projet prévoyant une couleur qui ne peut être qualifiée de sobre et discrète, ne satisfait pas à l'ensemble des objectifs du PIIA chapitre 9 énoncés au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU les recommandations non favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu de **REFUSER** la demande déposée pour le projet d'application d'une nouvelle peinture au 741 rue Principale, et de **RECOMMANDER** au requérant de déposer un projet modifié proposant une couleur sobre et discrète s'intégrant avec l'environnement naturel de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14041-0722

DM – Lotissement au 673 chemin Gérard, lot 2 311 559

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2021-0123 concerne un projet d'opération cadastrale visant la création de deux lots à partir d'un lot existant;

ATTENDU QUE la demande est à l'effet d'autoriser les éléments suivants :

- La création de deux lots à partir du lot 2 311 559 ayants respectivement une superficie de 1162.2 mètres carrés et 1536.4 mètres carrés alors que l'article 2.2.5 du règlement de lotissement 759-07 et ses amendements prévoit dans la zone R1-232 une superficie minimale de 1650m2
- La profondeur de la partie du lot 2 311 559 ayant une superficie de 1162.2 mètres carrés et une profondeur de 36,13 mètres, alors que l'article 2.2.5 du règlement de lotissement 759-07 et ses amendements prévoit une profondeur minimale de 45 mètres.

ATTENDU QUE le fait de refuser cette demande ne porte pas un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE les recommandations non favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu de **REFUSER** la demande de dérogation mineure 2021-0123 visant le lotissement du lot 2 311 559 conformément au plan d'implantation signé et scellé par ROBERT LESSARD ARPEUTEUR GÉOMÈTRE portant la minute 10656 en date du 16 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Environnement

Finances

Loisirs, sports et plein air

Hygiène du milieu

Sécurité publique

Informations diverses

Varia

Période de questions

14042-0722 Levée de l'assemblée

À 20h48, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu que l'assemblée soit levée.

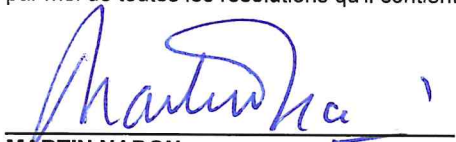
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


MARTIN NADON
Maire



CATHY DUROCHER
Directrice générale et greffière-trésorière par
intérim

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


MARTIN NADON
Maire